

Conseil des gouverneurs

GOV/2012/50

13 septembre 2012

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 7 c) de l'ordre du jour
(GOV/2012/47)

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU en République islamique d'Iran

Résolution adoptée par le Conseil des gouverneurs le 13 septembre 2012

Le Conseil des gouverneurs,

- a) Notant le rapport du Directeur général du 30 août (GOV/2012/37) intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran » ;
- b) Rappelant des résolutions antérieures du Conseil, notamment le règlement GOV/2011/69 adoptée le 18 novembre 2011, dans laquelle il est souligné qu'« il est essentiel que l'Iran et l'Agence intensifient leur dialogue visant à résoudre d'urgence toutes les questions en suspens afin de donner des éclaircissements sur ces questions, y compris l'accès à tous les renseignements, documents, sites, matières, et personnels pertinents en Iran » ;
- c) Notant que le dialogue entre l'Iran et l'Agence portant sur le règlement de toutes les questions importantes en suspens s'est intensifié mais qu'aucun accord sur une approche structurée n'a été trouvé jusque ici, et notant que, dans l'intervalle, l'Iran n'a pas autorisé l'accès aux sites, dont Parchin, demandé par l'AIEA et que celle-ci a observé des activités qui, d'après ce que le Directeur général a déclaré, affecteront sensiblement sa capacité à effectuer une vérification efficace ;
- d) Rappelant les déclarations faites par la Haute représentante Ashton au nom de l'Allemagne, de la Chine, des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de la Russie selon laquelle leur objectif général dans les pourparlers avec l'Iran au sujet de son programme nucléaire reste une solution globale négociée durable, sur la base de la réciprocité et d'une approche progressive, qui restaure la confiance de la communauté internationale dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien conformément au TNP ;
- e) Soulignant une fois de plus sa vive préoccupation au sujet du fait que l'Iran continue de faire fi des exigences et obligations figurant dans les résolutions pertinentes du Conseil des

gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité de l'ONU, s'agissant notamment de la poursuite et du développement des activités d'enrichissement de l'uranium en Iran, comme il ressort du document GOV/2012/37, en particulier à l'Installation d'enrichissement de combustible de Fordou ; et

f) Réaffirmant le droit inaliénable de toutes les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du Traité ;

1. Souligne la conclusion répétée par le Directeur général selon laquelle l'Agence continue à vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées dans les installations nucléaires et les emplacements hors installation déclarés par l'Iran en vertu de son accord de garanties, note aussi la conclusion répétée par le Directeur général selon laquelle, étant donné que l'Iran n'apporte pas la coopération nécessaire, notamment en ne mettant pas en œuvre son protocole additionnel, l'Agence n'est pas en mesure de donner des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran, et donc de conclure que toutes les matières nucléaires dans ce pays sont affectées à des activités pacifiques ;

2. Demande instamment à l'Iran de respecter pleinement et sans délai toutes ses obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, et de se conformer aux exigences du Conseil des gouverneurs, y compris l'application de la rubrique 3.1 modifiée ainsi que la mise en œuvre et l'entrée en vigueur rapide du protocole additionnel ;

3. Exprime sa vive préoccupation au sujet de la poursuite des activités d'enrichissement et de celles liées à l'eau lourde en Iran, en dépit des résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et du Conseil de sécurité de l'ONU ;

4. Félicite le Secrétariat pour les efforts intensifs qu'il déploie, conformément au document GOV/2011/69, pour conclure avec l'Iran un accord sur une approche structurée pour résoudre les questions en suspens concernant de possibles dimensions militaires, et souligne qu'il est indispensable que l'Iran conclue et mette en œuvre immédiatement cette approche, notamment en donnant dans un premier temps l'accès aux sites pertinents que l'AIEA lui a demandé, et décide que la coopération de l'Iran avec l'AIEA s'agissant des demandes visant au règlement de toutes les questions en suspens est essentielle et urgente pour restaurer la confiance de la communauté internationale dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien ;

5. Exprime son appui continu à un règlement pacifique des questions préoccupant la communauté internationale, qui pourrait être réalisé au mieux grâce à un processus diplomatique constructif qui restaure la confiance de la communauté internationale dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien sur la base de la réciprocité et d'une approche progressive et en conformité avec le TNP, et prend note du dialogue politique en cours et encourage à l'intensifier ;

6. Prie le Directeur général d'inclure dans son rapport d'étape, à la réunion du Conseil des gouverneurs de novembre 2012, un rapport exhaustif sur la mise en œuvre réelle de la résolution du 18 novembre 2011 (GOV/2011/69) et de la présente résolution, notamment en ce qui concerne les possibles dimensions militaires du programme nucléaire iranien ; et

7. Décide de rester saisi de la question.